

# « AUTREMENT »

CONSEIL IMMOBILIER

## BAREME EN EUROS EN VIGUEUR



**HONORAIRES DE NEGOCIATION  
SUR IMMEUBLES ET TERRAINS A BATIR**

<b>Montant TTC du prix de vente net vendeur en euros</b>	<b>Montant TTC de la commission en euros charge vendeur</b>
Jusqu'à 110.000	8.000
110.001 à 135.000	9.500
135.001 à 160.000	11.000
160.001 à 175.000	12.000
175.001 à 190.000	13.000
190.001 à 205.000	14.000
205.001 à 220.000	15.000
220.001 à 235.000	16.000
235.001 à 250.000	17.000
250.001 à 265.000	18.000
265.001 à 280.000	19.000
280.001 à 295.000	20.000
295.001 à 315.000	21.000
315.001 à 335.000	22.000
335.001 à 375.000	23.000
375.001 à 395.000	24.000
395.001 à 415.000	25.000
415.001 à 435.000	26.000
435.001 à 455.000	27.000
Au delà de 455.000	6% du prix net vendeur

# « AUTREMENT »

## LOCATION - GESTION

[www.autrementconseilimmobilier.com](http://www.autrementconseilimmobilier.com)

## HONORAIRES DE LOCATION

« A »

BAILLEUR

1 MOIS de LOYER H.C.

« A »

PRENEUR

1 MOIS de LOYER H.C.

**Prestations comprenant : les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux. Dans tous les cas et conformément au décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014, le montant des honoraires payé par le locataire ne pourra excéder 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable ou 10 €/m<sup>2</sup> en zone dite tendue, auxquels s'ajoutent 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable pour la prestation d'établissement de l'état des lieux.**

**Décret :** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a posé le principe selon lequel les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location. Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>.

## HONORAIRES DE GESTION

Exclusivement à la charge du Bailleur

« A »

BAILLEUR

La gestion courante est facturée 7% H.T. des sommes encaissées.  
La gestion particulière des contentieux et sinistres est facturée au temps passé, au tarif horaire ou au forfait, prévu au mandat lors de sa signature.

« A »

GLI

« Autrement » Gestion propose un contrat Garantie des Loyers Impayés, Dégradations et frais de justice à tous les bailleurs lors de la signature du mandat.